



# Usurpation faux usage de faux , abus de faiblesse

Par **Bobosse**, le **03/11/2021** à **00:56**

Bonjour,

Ma belle-mère, épouse de mon père depuis 50 ans, je suis fils unique de mon père décédé en 2007, son épouse par des moyens inconnus a vidé les comptes de mon père et j'ai hérité de 50.000 € en 2008 en pensant, à ce moment là avoir eu ce qui me revenait. Je n'ai pas enquêté à cette époque pensant que mon père n'avait que ça.

Ma belle mère, âgée de 80 ans à ce moment, n'avait jamais travaillé et elle nous avait dit qu'elle avait suffisamment d'argent pour finir sa vie. Je suis resté en relation suivie lorsqu'elle a décidé d'aller vivre en Bretagne, chez sa cousine. En 2017, ma belle mère décède et nous recevons un courrier de la fameuse cousine qui nous envoie une assurance vie à notre profit de 111.000 €, datant de 2014, pour ma part et 300 000 € pour la dite cousine. OK , sachant évidemment que ces 400 000 € dont évidemment l'argent de mon père puisqu'il avait des biens familiaux et un très bon travail.

malgré mon dégoût? je demande à la CNP le rachat pour la part des 111 000 € , et la cousine en fait de même pour ses 300 000 €. la CNP nous répond que les assurances vies ne mentionnent pas notre noms en tant que bénéficiaires, et que les changements de bénéficiaires ont été fait en 2016 alors qu'elle était sous curatelle renforcée, elle a été manipulée par un escroc qui a mis s'est mis bénéficiaire de tout.

J'ai porté plainte contre cet individu, qui a été jugé au pénal à 1 an de prison avec sursis + 2.000 € de dommages.

Aujourd'hui, on me dit d'attendre le procès civil pour éventuellement récupérer cette assurance vie et des dommages et interets de la part de la CNP, qui a modifié les bénéficiaires sans tenir compte de la curatelle de ma belle mere.

Ma question :

Suis-je en droit de récupérer cette assurance vie de 111.000 €

Suis-je en droit de réclamer l'autre assurance vie qui, après les recherches, étaient à mon profit en 2009 et que la cousine a fait modifier à son avantage, mais la belle mère n'était pas sous tutelle à ce moment là car tout cet argent appartenait à mon père.

J'attends une réponse de votre part pour aller plus loin ou nulle part.

Merci.

xxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxx